# République Française Département de l'Hérault COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 23 mai 2022

~~~~

### REVERSEMENT DE FISCALITÉ - TAXE D'AMÉNAGEMENT ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 23 mai 2022 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 12 mai 2022.

Étaient présents ou représentés

M. Anthony GARCIA, Mme Monique GIBERT, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Jean-François SOTO, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Philippe LASSALVY - M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

**Procurations** 

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, Mme Christine SANCHEZ à M. Henry MARTINEZ, M.

Bernard GOUZIN à M. Claude CARCELLER, M. Daniel JAUDON à M. Henry MARTINEZ.

Excusés

M. Robert SIEGEL, M. Christian VILOING, M. Gregory BRO.

Absents M. Laurent ILLUMINATI, M. Nicolas ROUSSARD.

| Quorum : 16                                 | Présents : 38 | Votants: 42 | Pour : 42<br>Contre : 0                 |
|---------------------------------------------|---------------|-------------|-----------------------------------------|
| Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ |               |             | Abstention : 0<br>Ne prend pas part : 0 |

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1, L.331-2 et L.331-7-5°,

VU la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et notamment sa compétence en matière de création de parcs d'activités économiques ;

CONSIDERANT que la taxe d'aménagement est instituée dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols,

CONSIDERANT que l'article 109 de la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 précitée rend obligatoire, pour les permis déposés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes à leur EPCI, dans le cadre des équipements publics relevant de la compétence communautaire,

CONSIDERANT que les communes et les structures intercommunales devront donc s'accorder sur le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement en fonction des compétences, CONSIDERANT que les Zones d'Activités Economiques relèvent exclusivement de la compétence communautaire,

CONSIDERANT que le financement des coûts d'équipement afférents à la viabilisation de ces dernières est entièrement supporté par le budget de l'EPCI,

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de prévoir le reversement à la communauté de communes de la taxe d'aménagement perçue au titre des constructions réalisées dans ces zones,

CONSIDERANT que par la suite devront intervenir des délibérations concordantes des communes concernées,

## Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

#### DÉCIDE

### à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'instituer le reversement intégral à la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes au titre des Zones d'Activités Economiques actuelles ci-dessous ainsi que sur toute nouvelle ZAE à venir :

Aniane Zone d'activités économiques « Les Treilles »

Aniane Zone d'activités économiques « La Terrasse »

Le Pouget Zone d'activités économiques « Domaine des Trois fontaines »

Gignac Zone d'activités économiques « Calmacé »

Gignac Zone d'activités économiques « Les Armilières »

Gignac Zone d'activités économiques « La Croix »

Saint-André-de-Sangonis Zone d'activités économiques « Ecoparc Cœur d'Hérault « La Garrigue »

Montarnaud Zone d'activités économiques « La Tour »

Saint-Pargoire Zone d'activités économiques « Emile Carles »

- de prévoir que ce versement sera établi sur la base des autorisations d'urbanisme accordées sur ces zones et encaissées par la commune au cours de l'exercice précédent,
- de préciser que le reversement devra avoir lieu avant le 28 février de l'année suivante,
- de préciser que les premiers versements n'auront lieu qu'en 2023 sur la base d'autorisations délivrées à compter du l'er janvier 2022.

Transmission au Représentant de l'État N° 2857 Publication le 24/05/2022 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 24/05/2022

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220523-6992-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO